

Les dépôts de demande de pièce d'identité se font uniquement sur rendez-vous.

Tous les originaux et les photocopies des documents sont à présenter obligatoirement lors de ce rendez-vous

Formulaire CERFA ou Pré-demande (imprimée ou le numéro)

- 1 photographie d'identité** datant de moins de 6 mois aux normes
- 1 justificatif de domicile** datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : quittance de loyer d'un bailleur, facture eau, gaz, électricité, téléphone mobile ou fixe, avis d'imposition, assurance habitation

Carte Nationale d'Identité : Original & photocopie

Passeport : Original & photocopie

Pièce d'identité du représentant légal : Original & photocopie

Timbre fiscal dématérialisé : Achat dans un bureau tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

- Carte Nationale d'Identité**
 - ➔ 1^{ère} demande et renouvellement : Gratuit
 - ➔ Non restitution/Perte/vol : 25€
- Passeport**
 - ➔ Première demande/renouvellement/perse/vol/détérioration
 - Enfant de moins de 15 ans : 17€
 - Enfant de plus de 15 ans : 42€
 - ➔ Changement d'état civil/adresse : Gratuit

Acte de Naissance : si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé les actes.

En cas de perte/vol du titre d'identité :

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police
- Déclaration de perte remplie et datée en mairie

En cas de divorce/ séparation :

- Jugement de divorce ou convention de séparation
- Ou attestation manuscrite du second parent autorisant le dépôt de la demande, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité

Pour les résidences alternées

- 1 justificatif de domicile de chacun des deux parents datant de moins d'un an
- Et la photocopie du titre d'identité du parent qui n'est pas présent

*Si les parents ne possèdent pas de jugement de divorce/convention de séparation, il faut fournir **une attestation manuscrite commune** des deux parents en indiquant que l'enfant réside en garde alternée et que cette décision est à l'amiable.*

Pour les mineurs naturalisés :

- Le titre républicain ou le titre d'identité étranger

Pour l'ajout d'un nom d'usage :

- Attestation du second parent autorisant l'ajout du nom d'usage, en stipulant l'ordre des noms, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité
- Ou l'attestation du parent qui dépose la demande qui dit avoir informé l'autre parent
- Attestation manuscrite ou annexe 1-2 complété et signé par le mineur âgé de + de 13ans.

Nous vous conseillons de vous rapporter à l'Article 311-24-2 du code civil